

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 5 JUIN 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres :

. En exercice : 19
. Présents : 14
. Votants : 19

Membres élus présents : M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Andres JURADO, Mme Elisa BALBIS, M. Grégory LOPEZ, Mme Estelle PONS, Mme Martine FAYAUBOST, M. Bertrand BUTIN, M François DEVAUX, Mme Sylvie DARONNE-BOVIS, Mme Anna KRUMERAC, Mme Florence N'GUYEN VAN-KY, Mme Meguy LESGOURGUES, M. Pierre CONSTANS et M. Jean-Vincent VALBONETTI

Absents ayant donné procuration : M. Farid BOUGJDI à M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Frédéric GODANO à M. Bertrand BUTIN, Mme Vanessa HASS à Mme Elisa BALBIS, M. Benoît MAHERAULT à M. Grégory LOPEZ et Mme Béatrice MALVACHE à M. Pierre CONSTANS

Secrétaire de séance : Mme Martine FAYAUBOST

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
2. Décisions du maire
3. Elections sénatoriales : désignation des délégués
4. Autorisation de signature d'un protocole d'accord dans une affaire juridique
5. Autorisation de signature de la convention « prestation de service de fourrière animale »
6. Association ADV : désignation des représentants délégués
7. Mandatement des festivités à l'association « Leï Boutentrains »
8. Mise en place des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes
9. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »
10. Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achat
11. TE83 : Adhésion d'EVENOS au réseau de prise en charge électrique

Point 1 – D 43/ 2026 : Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation.

M. Jean-Vincent VALBONETTI souhaite que les remarques qu'il a transmises soient mentionnées au PV.

Après prise en compte des modifications, il est voté à l'unanimité.

Point 2 – Décisions du Maire

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 13 avril 2026, à savoir :

| Date | Numéro de la décision | Objet de la décision |
|------------|-----------------------|--|
| 28/04/2026 | 08-2026 | Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1101 et 1105 situées chemin de Barbebelle. La commune n'a pas préempté. |
| 28/04/2026 | 09-2026 | Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 502, 503, 668, 1062 et 1063 situées route de Draguignan. La commune n'a pas préempté. |
| 29/04/2026 | 10-2026 | Cette décision concerne une demande de subvention "Fonds de concours" pour l'année 2026 auprès de la CCLGV pour l'acquisition de divers matériels et des études. L'aide sollicitée est de 27 840.00 €. |
| 22/05/2026 | 11-2026 | Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1008, 1013 et 1017 situées chemin de Saint Anne. La commune n'a pas préempté. |

Point 3 – D 44/ 2026 : Élections sénatoriales : désignation des délégués

M. le Maire précise que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui participeront à cette élection.

Une seule liste « Sian Villecroze » a été déposée.

M. Le Maire annonce la constitution du bureau, à savoir :

- Mme Martine FAYAUBOST et M. Bertrand BUTIN, assesseurs, élus les plus âgés de l'assemblée,
- Mme Elisa BALBIS et Mme Meguy LESGOURGUES, assesseurs, élues les plus jeunes de l'assemblée.

Il fait l'appel des élus et dénombre quatorze conseillers municipaux présents. Cinq élus ont donné procuration.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés blancs par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Les résultats sont les suivants :

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | <u>19</u> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <u>0</u> |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | <u>19</u> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>3</u> |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | <u>16</u> |

La liste « Sian Villecroze » a obtenu 16 voix et les délégués sont répartis comme suit :

| Ordre | DELEGUES TITULAIRES |
|--------------|----------------------------|
| 1 | M. Vincent VAGH-WEINMANN |
| 2 | Mme Elisa BALBIS |
| 3 | M. Andres JURADO |
| 4 | Mme Martine FAYAUBOST |
| 5 | M. Grégory LOPEZ |

| Ordre | DELEGUES SUPPLEANTS |
|--------------|----------------------------|
| 1 | Mme Anna KRUMERAC |
| 2 | M. Bertrand BUTIN |
| 3 | Mme Sylvie DARONNE-BOVIS |

Pierre CONSTANS regrette de ne pas avoir pu déposer de liste, même incomplète, sachant pertinemment qu'il n'y aurait pas de poste à pourvoir (minorité dans le conseil municipal). Cela n'avait aucun intérêt.

Point 4 – D 45/2026 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord dans une affaire juridique

Bertrand BUTIN précise qu'afin de pouvoir clôturer une affaire juridique qui dure depuis 11 ans, il est proposé un protocole d'accord ayant pour objet de fixer définitivement la limite des parcelles. Aussi, il est convenu la pose d'une clôture grillagée en limite séparative qui sera supportée à parts égales (400€ par partie). De plus, la commune renonce à réclamer à la partie adverse à ce qu'elle procède à la démolition d'un mur de soutènement qui maintient le talus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 – D 46/ 2026 : Autorisation de signature de la convention « prestation de service de fourrière animale »

Elisa BALBIS expose que La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose un contrat qui a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles elle recevra en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la collectivité. La convention actuelle ne pouvant plus être renouvelée tacitement, le nouveau contrat prendra effet à compter de l'année 2027. Il sera reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 années consécutives soit jusqu'en 2029.

Il convient d'autoriser M Le Maire à signer la convention.

Martine FAYAUBOST précise qu'il y a un problème lorsqu'un particulier se retrouve en possession d'un animal errant car il faut obligatoirement un ordre de mise en fourrière. Elisa BALBIS indique, en effet, qu'il faut le bon de prise en charge, le plus facile est de contacter le Maire ou les ASVP en arrivant à la SPA.

Aussi, elle signale qu'un box avec code permettra de déposer les animaux, en dehors des heures d'ouverture de la SPA. Ce code sera communiqué aux personnes concernées.

Jean-Vincent VALBONNETTI précise que ces actions sont mises en place depuis de nombreuses années. Le montant annuel des prestations n'est pas négligeable, d'autant plus qu'il est basé sur la population et que celle-ci est en constante augmentation. Le coût est d'environ 2300 – 2500 € par an sur les années à venir. Attention, il faut justifier les dépenses de l'argent public.

Si le propriétaire de l'animal est identifié, il demande à ce que les frais de gardiennage soient appliquées afin de récupérer un peu de finances. Il souhaite savoir le nombre d'animaux emmenés à la SPA.

Si la convention n'est pas signée, le maire est responsable des incidents qui pourraient survenir à cause de ces animaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 47/ 2026 : Association ADV : désignation des représentants délégués

Après proposition de M. le Maire, Elisa BALBIS, Andres JURADO et Estelle PONS sont désignés délégués titulaires et François DEVAUX, Meguy LESGOURGUES et Pierre CONSTANS délégués suppléants.

Anna KRUMERAC, Présidente de l'ADV, précise que les réunions ont lieu 2 fois par an à savoir :

- 1 Assemblée Générale
- 1 rencontre 1 mois avant le Mai Théâtral

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7– D48/ 2026 : Mandatement des festivités à l'association « Leï Boutentrains »

L'association « Leï Boutentrains » gère les festivités et afin de minimiser les coûts de la SACEM, la Commune lui délègue officiellement les fêtes votives de la St Jean et de la St Romain et prendra en charge les frais SACEM correspondant à un forfait très intéressant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8– D 49/ 2026 : Mise en place des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Les bénévoles de la RCSC-CCFF pourraient être amenés à se déplacer sur les communes voisines, à savoir Tourtour, Salernes, Flayosc, Aups et Saint-Antonin du Var afin d'intervenir en cas de sinistre ou de risque.

Il convient d'autoriser M Le Maire à signer les conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.

M Le Maire précise qu'il a signé un arrêté pour nommer un nouveau président, M Laurent BOVIS car M JANNIN n'est plus disponible.

La convention n'engendre pas de frais pour la commune, il s'agit de réciprocité.

Jean-Vincent VALBONETTI indique que le matériel de la commune reste modeste et que le territoire est assez vaste. Les communes voisines disposent de moyens plus importants notamment les casernes de pompiers. Il rajoute que ce n'est pas aux bénévoles de notre commune de prendre des risques sur d'autres territoires. Il lui est précisé que hors commune, les membres n'interviennent pas sur des feux mais sur des manifestations diverses.

Cette délibération est votée à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Point 9 – D 50/ 2026 : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Afin de mieux accompagner les projets du territoire en matière d'ingénierie publique (aménagement, voirie, gestion de l'eau, habitat), le département fait évoluer son offre en créant Var Ingénierie. Cela implique donc la dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et le rachat de l'action de la commune à sa valeur nominale de 200.00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 10 – D 51/ 2026 : Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achat

La commune adhère à l'agence technique Départementale du Var Ingénierie.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M le Maire propose Grégory LOPEZ en qualité de délégué titulaire et Elisa BALBIS en qualité de déléguée suppléante

Les nouveaux statuts et le règlement intérieur mis à jour lors de l'AG du 1^{er} juillet 2025 doivent être approuvés.

Afin de permettre à la Commune de recourir aux services des prestataires retenus via des accords-cadres lancés par l'agence, il convient également d'adopter le règlement de la centrale d'achat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 11 – D 52/ 2026 : TE83 : Adhésion d'EVENOS au réseau de prise en charge électrique

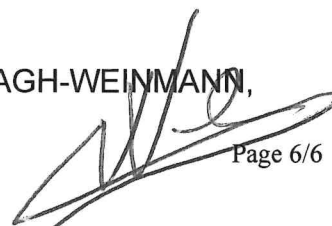
Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes à TE83 doivent entériner le transfert de compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » pour la commune d'Evenos.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Martine FAYAUBOST,
Secrétaire de séance.



Vincent VAGH-WEINMANN,
Maire.



Page 6/6